

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 10 juillet 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de juillet à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 24 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 3 Mme Alexia BACQUEY qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
M. Jean-Yves MAS a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Absent et non représenté : 0

M. Cyrille RENELEAU est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 033-213302144-20200721- DL16072020-19-DE Date de réception préfecture : 21/07/2020
--

N° DL16072020-19 : Modification des statuts du Syndicat Mixte pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin

Rapporteur : Monsieur Hervé CAZENAVE

La rétrocession de la compétence « Surveillance des Plages » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau et l'adhésion de ces dernières au Syndicat entraîne une modification des statuts du Syndicat mixte, qui se constitue désormais des communes de Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, le Porge (Communauté de Communes La Médulienne), Naujac-sur-Mer, Vendays-Montalivet, Vensac ainsi que le Verdon-sur-Mer.

Ce changement de composition entraîne de ce fait une modification des statuts du Syndicat, et plus précisément de son Article 1 :

« En application des articles L.5111-1 et L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2003, puis du 28 août 2006, il est formé un établissement public de coopération intercommunale entre les communes de :

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap-Ferret, Le Porge (Communauté de Communes La Médulienne), Naujac-sur-mer, Soulac-sur-mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

Cet établissement de coopération prend la forme d'un syndicat mixte, et la dénomination de « Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin ».

Les collectivités adhérentes au syndicat ont jusqu'au 18 juillet 2020 pour d'acter par délibération municipale la modification des statuts portant sur la composition du syndicat.

VU l'Arrêté Préfectoral du 13/03/2003 portant sur la création du SIVU pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin,

VU l'Arrêté Préfectoral du 28/08/2006 portant sur sa transformation en syndicat mixte le 13/06/2006,

VU la délibération du syndicat mixte du 21/11/2019 portant sur la rétrocession de la compétence « surveillance des plages » de la Communauté de Communes Médoc Atlantique aux communes de Carcans, Hourtin et Lacanau et leur adhésion au syndicat, et approuvant la modification statutaire,

CONSIDERANT la proposition de modification des statuts du syndicat mixte portant sur sa composition,

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au syndicat ont jusqu'au 18 juillet 2020 pour d'acter par délibération municipale la modification des statuts portant sur la composition du syndicat et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE les modifications statutaires du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin, apportées à son article 1, portant la composition du syndicat aux communes suivantes :

Recuse de réception en Préfecture
033-213302144-20200721-
DL16072020-19-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2020

Arcachon, Carcans, Grayan et l'Hôpital, Hourtin, Lacanau, La Teste-de-Buch, Lège-Cap Ferret, Le Porge (Communauté de Communes La Médulienne), Naujac-sur-mer, Soulac-sur-mer, Vendays-Montalivet, Vensac et Le Verdon-sur-Mer.

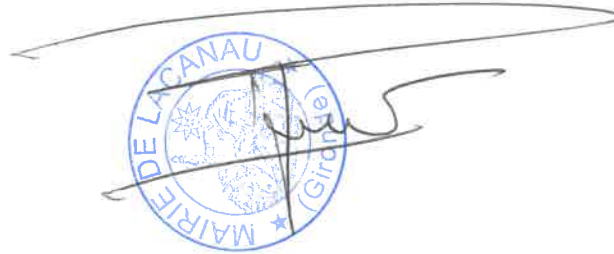
ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat pour la Surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200721-
DL16072020-19-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2020

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20200721-
DL16072020-19-DE
Date de réception préfecture :
21/07/2020